

Renseignez-vous sur d'autres destinations

Avez-vous des attentes réalistes quant au climat, aux règlements d'immigration et à l'accès aux services?

Les personnes handicapées

Nombre de pays n'offrent pas d'installations d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes handicapées physiquement. Vous devrez peut-être prendre des dispositions particulières pour trouver des équipements que vous tenez pour acquis au Canada. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section « Foire aux questions » de notre site Web et le site Web de l'Office des transports du Canada.

Les personnes handicapées qui détiennent un permis de stationnement valide au Canada peuvent l'utiliser dans n'importe lequel des 48 pays membres ou membres associés de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT). Assurez-vous de vérifier sur place auprès des autorités locales à quoi votre permis vous donne droit. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la CEMT ou celui de Transports Canada.

Objets de valeur

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux des douanes canadiennes. Ce service vise les articles qui portent un numéro de série ou d'autres marques particulières. Ou encore, dans certains cas, les agents de douane peuvent aussi apposer une étiquette sur un article pour lui attribuer un numéro de série.

Les bijoux ont souvent une valeur élevée tout en étant difficiles à identifier. Afin de faciliter leur réimportation, communiquez avec le bureau des douanes le plus près de chez vous, qui vous renseignera sur les mesures à prendre pour identifier ces bijoux avant de quitter le Canada.

Règlements visant les animaux familiers

Si vous projetez d'emporter votre animal de compagnie dans un autre pays, communiquez avec l'ambassade ou un consulat de ce pays accrédité auprès du gouvernement du Canada assez longtemps avant votre départ pour connaître ses exigences à cet égard. Votre animal devra, au minimum, être accompagné d'un certificat de santé détaillé et vous pourriez devoir présenter un permis d'importation. De plus, il devra peut-être rester en quarantaine